

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

PRESENTS (15) :

M. LAUNAY Guénaël, Mme ROUAUD Louise, M. RUAUD Fabrice, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, M. LE HENAFF Edouard, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, M. ROGER Grégory (A quitté la séance à 21h30), M. LABBE Benoît, Mme GEFFROY Aurélie, M. RIALET Kevin, M. GUILLOTTEL Alain, M. CHOTARD Alain, M. JOSSET Sylvain.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Mme GICQUEL Lauréline, ayant donné pouvoir à Mme GEFFROY Aurélie.

Mme BERTHY Juliette, ayant donné pouvoir à Mme MOHAER Céline.

Mme LUCAS Marie-Thérèse, ayant donné pouvoir à M. CHOTARD Alain.

ABSENTS (1) :

Mme BARBIER Megan.

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025.

Affaires générales :

Délibération pour la répartition des sièges du conseil communautaire 2026 - proposition d'accord local.

Délibération pour le choix du nom du restaurant municipal.

Finances :

Délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Affaires scolaires :

Délibération pour un avenant à la convention saison scolaire 2025-2026 mise à disposition de personnel communal au centre social de Guer.

Délibération pour un avenant à la convention saison scolaire 2025-2026 mise à disposition de personnel du centre social de Guer à la commune.

Ressources humaines :

Délibération pour la signature d'une convention entre l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan et la mairie pour la mise à disposition d'une apprentie sur le temps périscolaire.

Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre de la réorganisation du service périscolaire (Restaurant municipal).

Délégations exercées par le maire

Dossier en cours

Questions diverses

.....

1) Désignation du secrétaire de séance

M/Mme Céline MOHAER a été élu **secrétaire de séance**.

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal 11 juin 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025 est **approuvé** par les membres présents.

3) Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal 02 juillet 2025

L'ordre du jour ci-dessus de la présente réunion a été **approuvé** à l'unanimité, (Résultat du vote : 0 abstention, 0 vote contre, 18 votes pour) des membres présents ou représentés.

1) Affaires générales :

Délibération n°DEL20250702-32 – REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026 – PROPOSITION D'ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous devons statuer avant le 31 août de la répartition des sièges du conseil communautaires 2026 de l'OBC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire d'OBC pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun. Lors de la conférence des Maires du 22 mai, il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti,

conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord a été validé lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, et selon la répartition suivante :

NOM DES COMMUNES	HYPOTHESE 49 élus
Guer	7
La Gacilly	4
Sérent	4
Carentoir	3
Malestroit	3
Beignon	2
Pleucadeuc	2
Augan	2
St-Guyomard	2
Ruffiac	2
St-Martin sur Oust	2
Missiriac	2
Caro	1
St Marcel	1
Bohal	1
Lizio	1
St Congard	1
Cournon	1
Monteneuf	1
Porcaro	1
Tréal	1
St-Malo de Beignon	1
St-Abraham	1
St-Nicolas du Tertre	1
Réminiac	1
St-Laurent sur Oust	1

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver la composition ci-dessus du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve la composition ci-dessus du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération°DEL20250702-33 – CHOIX DU NOM DU RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places, bâtiments et lieux-dits de la commune. La dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination du nouveau bâtiment qu'est le futur restaurant municipal situé au n°1 la prairie – 56800 Augan, il est

demandé au Conseil municipal de procéder au choix d'un nom à partir de trois noms sélectionnés par le Comité Cantine le 30 juin 2025. Le Comité Cantine à lui-même présélectionné ces trois noms à partir de suggestions émanant d'un appel à proposition par la municipalité à toutes les familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés dans les deux écoles d'Augan (Réponse : 23 familles, soit 76 propositions de noms).

Les trois noms sont les suivants :

L'Augantine, Le Restauganais, La Cantine de la prairie.

Après le vote de chaque conseiller municipal il en ressort que le nom choisi par l'ensemble du conseil municipal est "L'Augantine".

Il est demandé au conseil municipal :

De valider la dénomination suivante : "L'Augantine" attribué pour le nouveau restaurant municipal situé au n°1, la prairie – 56800 Augan.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Valide la dénomination suivante : "L'Augantine" attribué pour le nouveau restaurant municipal situé au n°1, la prairie – 56800 Augan.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Finances :

Délibération°DEL20250702-34 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORIE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une ligne de trésorerie est une forme de prêt qui a vocation à servir en cas de besoin quand la collectivité a beaucoup de dépenses sur une même période et que les recettes arrivent dans un second temps (versement des subventions). Lorsque la ligne de trésorerie est contractualisée, le montant de la ligne n'est pas viré sur le compte de la commune, contrairement à un prêt classique. C'est seulement lorsque la commune en a besoin qu'elle peut demander à tirer toute ou partie du montant de la ligne de trésorerie. Elle doit ensuite la rembourser, avec les intérêts, au rythme qu'elle le souhaite. Généralement, les collectivités renouvellent leurs lignes de trésorerie chaque année afin de garder cette sécurité de trésorerie, même si elles n'ont finalement pas besoin d'exercer leur droit de tirage.

ETS	Plafond	Durée	Mode de règlement des intérêts	Taux	Commission ou frais
Crédit Agricole	200 000 €	1 an	Payables par trimestre	EURIBOR 3 mois moyenne + 1,33 % base de calcul exact / 365 j Taux variable : 3,42 %	Pas de commission d'engagement ou de non utilisation. Frais de mise en place 0,25 % (soit 375 € pour l'année) -> soit 375 € au total si non utilisation

Crédit Mutuel de Bretagne	200 000 €	1 an	Payables par trimestre	En attente de leur réponse	En attente de leur réponse
---------------------------	-----------	------	------------------------	----------------------------	----------------------------

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie avec la banque la plus offrante.

Il est demandé au conseil municipal :

De valider l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de la banque la plus offrante.

D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues dans le dit contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Valide l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de la banque la plus offrante.

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues dans le dit contrat.

3) Affaires scolaires

Delibération n°DEL20250702-35 – AVENANT A LA CONVENTION SAISON SCOLAIRE 2025-2026 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU CENTRE SOCIAL DE GUER

Madame Céline MOHAER, Adjointe au Maire aux affaires scolaires informe l'assemblée qu'il s'agit d'un avenant à la convention (jointe en annexe) de mise à disposition de personnel de la commune d'Augan au centre social de Guer (Ti Mozaïk) pour le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineur (ACF) de la commune d'Augan.

Madame Céline MOHAER informe l'assemblée qu'il s'agit de deux conventions de mise à disposition,

- L'une pour un agent chargé de la restauration collective et de l'entretien des locaux sur les périodes suivantes : La 1ère semaine des petites vacances scolaires et trois semaines durant les vacances estivales. Cette convention a pris effet au 17 octobre 2022 et est renouvelable.

- L'une pour un agent chargé de la restauration collective et de l'entretien des locaux sur les périodes suivantes : les mercredis des périodes scolaires. Cette convention a pris effet au 07 septembre 2022 et est renouvelable.

Il est demandé aux membres présents du conseil municipal de renouveler et prolonger cette convention jusqu'au 31 juillet 2026.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le renouvellement et la prolongation de la convention annexée à cette délibération jusqu'au 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Céline MOHAER, Adjointe au Maire aux affaires scolaires – extra scolaires, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, à vote contre, à abstention) des membres présents :

Approuve le renouvellement et la prolongation de la convention annexée à cette délibération par voix d'avenant jusqu'au 31 juillet 2026.

DEL20250702-36 – AVENANT A LA CONVENTION SAISON SCOLAIRE 2025-2026 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE SOCIAL DE GUER A LA COMMUNE

Madame Céline MOHAER, Adjointe au Maire aux affaires scolaires informe l'assemblée qu'il s'agit d'une convention (jointe en annexe) de mise à disposition de personnel du centre social Ti Mozaïk pour le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineur (ACF) de la commune d'Augan.

Il est demandé aux membres présents du conseil municipal de renouveler et prolonger cette convention jusqu'au 31 juillet 2026.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le renouvellement et la prolongation de la convention annexée à cette délibération jusqu'au 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Céline MOHAER, Adjointe au Maire des affaires scolaires – extra scolaires, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, à vote contre, 0 abstention) des membres présents :

D'approuver le renouvellement et la prolongation de la convention annexée à cette délibération par voix d'avenant jusqu'au 31 juillet 2026.

4) Resources humaines

Délibération n°DEL20250702-37 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE THERESE D'AUGAN ET LA MAIRIE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE APPRENTIE SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Céline Mohaer, Adjointe aux affaires scolaires – extra scolaires, informe que dans le cadre d'un partenariat avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan à propos de la mise à disposition d'une apprentie de l'OGEC de l'école du Sainte-Thérèse d'Augan auprès de la mairie d'Augan sur l'année scolaire 2025-2026. Il est proposé de signer une convention de mise à disposition d'un salarié afin de fixer les modalités pratiques. Il s'agit de renouveler l'expérience concluante de l'année écoulée.

Vu la délibération n°20230920-59 ayant pour objet : Convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan pour la mise à disposition d'un salarié (Apprenti) pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu la délibération n°2020-45 ayant pour objet : Convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan pour la mise à disposition d'un salarié (Apprenti) pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Céline Mohaer, Adjointe aux affaires scolaires – extra scolaires, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°DEL20250702-38 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE (RESTAURANT MUNICIPAL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour mettre à jour le tableau des effectifs à propos de la réorganisation du service périscolaire et de la création du nouveau restaurant municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

De modifier le tableau des emplois et des effectifs.

D'approuver le nouveau tableau des emplois et des effectifs joint en annexe de cette délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Modifie le tableau des emplois et des effectifs.

Approuve le nouveau tableau des emplois et des effectifs joint en annexe de cette délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseiller municipal, M. ROGER Grégory a quitté la séance à 21h30.

4) Délégations exercées par le maire

Décisions de non-préemption sur déclaration d'intention d'aliéner :

Le 02/07/2025 sur la parcelle ZR n°07, rue de la Rochette.

Devis signés :

Signature d'un devis le 13/06/2025 auprès de MOIZO TP de 37,80 € TTC pour barrières "Héras".

Signature d'un devis le 16/06/2025 auprès de DILAMMA de 25067,40 € TTC pour panneaux photovoltaïques.

Signature d'un devis le 25/06/2025 auprès de SPRINT de 228,00 € TTC pour papier A4.

Signature d'un devis le 26/06/2025 auprès de THEAUD de 671,00 € TTC pour balayeuse.

Signature d'un devis le 02/07/2025 auprès de ABRC de 1440,00 € TTC pour formation HACCP.

Signature d'un devis le 02/07/2025 auprès de OUEST CONCEPT RESEAU de 816,00 € TTC pour dossier consultation.

Signature d'un devis le 02/07/2025 auprès du CDG56 de 267,00 € TTC pour formation.

Signature d'un devis le 02/07/2025 auprès de GROUPE COMPTOIR de 1676,59,00 € TTC pour vaisselle.

Signature d'un devis le 02/07/2025 auprès de GROUPE COMPTOIR de 4074,68,00€ TTC pour ustensiles de cuisine.

Dossiers des commissions municipales – Comités - Informations :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Semaine de la santé mentale : organisation d'une intervention "soirée théâtre" (4 scénettes) lundi 17 octobre, à 20h00.

Le thème portera sur l'isolement. Financement auprès de MISAKO – Soirée ouverte à tout le monde et gratuite.

Commission vie associative - sport – loisirs – affaires culturelles :

Forum des associations et du bénévolat programmé le vendredi 5 septembre à 17h30 salle multifonctions.

Réfection de la toiture de la maison de l'étang en cours.

Pose des panneaux d'information pour l'association des pêcheurs programmé cet été.

Une concertation avec les associations est programmée le 5 septembre 2025 finaliser l'aménagement de la prairie aux abords de l'Augantine (Restaurant municipal).

Recherche de 20 bénévoles pour la Madone des Motards.

Commission communication

Distribution du bulletin municipal "d'Augan Actu – Juillet 2025" dans les prochains jours.

Commission Espace vert – Environnement – Voirie

Point sur les futurs **travaux de voirie**. Une étude est engagée avec les services de l'OBC (Repérage des routes – Estimatifs des coûts - objectif : travaux à l'automne 2025).

La 1er juillet une **vidange du château d'eau** a été provoquée par la SAUR/Eau du Morbihan. Interpellation de la SAUR/Eau du Morbihan à ce sujet pour anticiper ce type d'incident vis à vis des riverains.
Bilan sur l'inauguration des **aménagement de l'église**.

L'OBC interroge le conseil municipal sur son avis à propos du **projet de transfert la compétence de l'assainissement collectif**, actuellement géré par la mairie, à l'OBC - Après débat et avoir mis au vote cette question il en ressort que 9 élus sont pour et 8 élus se sont abstenus. Avis du conseil municipal à 9 pour 8 abstentions, 0 contre.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** de la Vilaine dans le cadre d'une consultation publique souhaite l'avis du conseil municipal à propos vis à propos de la révision du SAGE Vilaine - Après débat et avoir mis au vote cette question il en ressort que 12 élus sont pour et 5 élus se sont abstenus, 0 contre. <https://www.eaux-et-vilaine.bzh/le-territoire/les-enjeux-du-bassin/sage-vilaine/>

Commission urbanisme et travaux :

Point de la **rénovation et de l'agrandissement des vestiaires du stade municipal** : RDV pour le dossier Pro DCE le jeudi 24 juillet à 17h00.

Réception du chantier de l'Augantine (Restaurant municipal) le jeudi 31 juillet à 8h30.

Consultation publique pour la modification simplifiée n°1 du PLU : du 04 août au 26 septembre 2025.

Inscription de la délibération sur le PLUI (OBC) au conseil municipal du 17 septembre 2025. Prévision d'une rencontre Avec Gaëlle Berthevas. Etude des dossiers du projet sur juillet et août 2025.

Commission Scolaire - Périscolaires - Jeunesse

Dossier d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026 envoyé aux parents, règlement mis à jour.

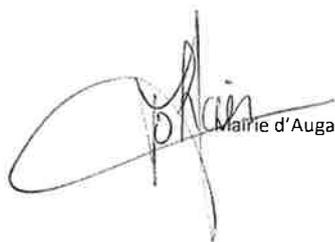
Comité cantine :

Création du comité de pilotage : composé de 5 élus, 4 parents d'élèves, 2 référents instit, 2 agents du périscolaire

Prochain conseil municipal : le mercredi 17 septembre 2025– 19h30.

La séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 est clôturée par le Monsieur le Maire à 22h23. Fait à Augan, le 02 juillet 2025,

La secrétaire de séance,
Céline MOHAER



Le Maire
Guénaël LAUNAY



Mairie d'Augan | Place St Marc | 56800 Augan | Tél 02 97 93 45 06 | mairie@augan.fr | augan.bzh